



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 798-02-2025 ET 801-02-2025

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 3 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT 798-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 798-00-2023 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONNAIRES AUTORISÉS ET DE DÉLÉGUER LE POUVOIR D'AUTORISER LES DATES DES VENTES DE GARAGE

RÈGLEMENT 801-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-00-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA VILLE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE

Conformément à la loi, ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Les règlements seront aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 4^e jour de juin 2025.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint